

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4181

présenté par

M. Orphelin, Mme Batho, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Villani et
Mme Forteza

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , y compris la publicité accessible par un service de communication au public en ligne telle que définie à l'article 1^{er} de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et toute forme de prospection directe réalisée par courrier électronique telle que définie à l'article L. 34-5 du code des postes et des communications électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'interdiction prévue par l'article 4 s'applique à l'ensemble de la publicité, y compris en ligne.